

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 33**

À l'alinéa 177, substituer aux mots :

« ne détenant pas la compétence »

les mots :

« n'étant pas compétent en matière d' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.